

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 Décembre 2023 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-trois, le six Décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Ghislain VICAIRE, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Bénédicte CHARITE pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) SIEHL - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS)
- 3) BUDGET M57 - Engagement des crédits d'investissement 2024 avant le vote du BP 2024
- 4) BUDGET M49 - ASSAINISSEMENT - Engagement des crédits d'investissement 2024 avant le vote du BP 2024
- 5) BUDGET BOIS - Engagement des crédits d'investissement 2024 avant le vote du BP 2024
- 6) Ressources humaines – Payes – Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat (PEPA)
- 7) Mairie – Choix AMO pour la réhabilitation de la Mairie
- 8) Travaux Rue de Sous Velles et Rue des Grands Vergers
- 9) Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)
- 10) Échanges SCI du Rang
- 11) Gîte - Travaux
- 12) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Novembre 2023 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Budget M49 – Ajustements budgétaires**
- **Budget M57 – Ajustements budgétaires – compte 1641**
- **Site scolaire : convention DMO avec Communauté de Communes Loue Lison**
- **Cimetière Foucherans : Subvention DETR**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

SIEHL

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS).

ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BP 2024

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2024 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 et ce, pour les 3 budgets de la commune : communal (M57), assainissement (M49) et bois.

➤ Budget Communal (M57) :

	Inscriptions 2023	25 % 2024
Chapitre 20	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	700 000.00 €	175 000.00 €

➤ Budget Assainissement (M49) :

	Inscriptions 2023	25 % 2024
Chapitre 20	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	50 000.00 €	12 500.00 €

➤ Budget Bois :

	Inscriptions 2023	25 % 2024
Chapitre 21	15 000 €	3 750.00 €

RESSOURCES HUMAINES – Payes – Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat (PEPA)

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions, à savoir :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MAIRIE– Choix AMO pour le projet de réhabilitation de la Mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la mairie sis 13 Grande Rue - TARCENAY – 25620 TARCENAY-FOUCHERANS.

Sur la proposition de Madame MOLIERE Laurence, du Département du DOUBS, nous avons consulté trois bureaux d'études :

- Tout-un-programme
- BMCI-Consult
- EBO-Consult

Tout-un-programme et BMCI-Consult ont décliné l'offre pour cause de plan de charge.

Une offre a été déposée par EBO-Consult.

Le Maire explique au Conseil Municipal le déroulement de l'étude qui comprend :

- | | |
|---|----------------------|
| • Une tranche ferme – Etude de faisabilité | 14 720.00 € HT |
| • Une tranche optionnelle 1 – Programme | 6 400.00 € HT |
| • Une tranche optionnelle 2 – Consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre | 7 360.00 € HT |
| | <hr/> 28 480.00 € HT |

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à la société EBO-Consult pour un montant de **28 480 € HT**, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de réhabilitation de la mairie.
- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Département : 56 %	16 000 € HT
ADEME :	
Région Bourgogne Franche-Comté :	
Autres (Fonds Propres) : 44 %	12 480 € HT
Maître d'ouvrage :	
- De prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives
- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation
- D'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire.

TRAVAUX RUE DE SOUS VELLE ET RUE DES GRANDS VERGERS

M. David BOILLIN, Conseiller municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-09-05 du 21 septembre 2023 concernant la demande de subvention DETR pour la création de trottoirs rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers à Tarcenay.

Le Maire informe que pour ces travaux, un devis a été demandé à l'entreprise BONNEFOY et à VERMOT TP. Le montant de ces devis, obtenus suivant un détail estimatif établi par l'entreprise BEJ, s'élève à :

- Entreprise BONNEFOY : 32 182.45 € soit 36 618.94 € TTC
- Entreprise VERMOT TP : 27 868.00 € HT soit 33 441.60 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise VERMOT TP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VERMOT TP et autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu et le périmètre y seraient définis.

ECHANGES SCI DU RANG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 86-2019 du 5 septembre 2019 concernant la vente immobilière à la SCI DU RANG dont M. et Mme DEVILLERS Norbert sont les dirigeants, des parcelles 250 ZL 128, 80 et 101 (sur le territoire de l'ancienne commune de Foucherans).

Il rappelle également la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020 concernant l'aisance devant le bâtiment.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la SCI du Rang et après un échange sur le terrain, il convient de procéder à des échanges afin d'ajuster la parcelle en bord de route et également d'avoir un alignement rectiligne avec la Rue du Champ de Foire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet COQUARD a établi un plan de division ainsi qu'un procès-verbal de délimitation.

Ces documents permettent d'établir :

- La surface cédée par la Commune de Tarcenay-Foucherans à la SCI du Rang qui est de 2 ares 53 centiares (parcelles 250 ZL 162 et 163)
- La surface cédée par la SCI du Rang à la commune de Tarcenay-Foucherans qui est de 51 centiares.

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le prix de vente pour cet échange est de 5 € / m² (tarif accepté lors de la délibération n° 2020-12-04 du 18/12/2020).

Il indique également que les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la SCI du Rang.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le tarif de 5 € / m² pour la vente des parties à la SCI du Rang soit 2 ares 02 centiares au prix de 5 € /m² soit 1010,00 €
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

GITE - TRAVAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment où est situé le gîte dont la gestion est faite par des bénévoles de l'association « ASC du Plateau de Tarcenay ».

Afin de rénover la cuisine de ce gîte, l'ASC du Plateau de Tarcenay propose d'être associée à cette rénovation en apportant une aide financière de 4 500.00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Pour information, l'ASC Plateau de FOUCHERANS a accueilli 238 pèlerins de la Via Francigena de 23 nationalités en 2023 contre 177 accueillis en 2022 ainsi que des groupes pour 241 nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité (un titre sera émis au nom de l'ASC du Plateau de Tarcenay sur le budget 2024).

CIMETIERE – DEMANDE DE SUVENTION DETR - FOUCHERANS

M. Patrice PRETOT, Adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux d'aménagement du cimetière de Foucherans. L'accès actuel au cimetière, RD112E, pose des problèmes de sécurité et d'accessibilité lors de travaux et d'obsèques. Le projet a pour but de créer un nouvel accès rue du Clos du Jardy avec un nouveau portail et de créer de nouvelles allées en béton désactivé, afin de garantir l'accès PMR sur l'ensemble du cimetière (concessions, caveaux d'urnes, Columbarium et Jardin du Souvenir).

Une estimation évalue le coût de ces travaux et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 78 155 € HT soit 93 786 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière de Foucherans et à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

Subventions d'Etat 30% du montant HT (78 155 €)	23 446,50 €
Fonds libres :	<u>70 339,50</u>
Montant TTC	93 786,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – M49

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, sur le budget assainissement (M49), afin de pouvoir régler le montant de participation aux frais de secrétariat sur ce budget, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

- Compte 6215 / 012 : + 140.00 €
- Compte 6262 / 011 : - 140.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – COMPTE 1641

Le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le budget communal 2023, afin de pouvoir honorer les dernières échéances de prêts, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

De ce fait, il propose les ajustements budgétaires suivants :

- Compte 1641 / 16 : + 250.00 €
- Compte 2131 / 21 : - 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

SITE SCOLAIRE : Convention DMO avec la CCLL

Le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour par manque d'informations juridiques à ce jour.

Le Conseil Municipal accepte ce report.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Trou de la Borme

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise CUINET afin de clôturer le lieu où se situe le trou de la Borme.

Le montant du devis s'élève à 8 778.20 € HT pour 100 mètres linéaires de clôture.

➤ Rue de la Croix – Alignement

Le Maire informe le Conseil Municipal, que les données de l'alignement rue de la Croix et plus spécialement aux abords du croisement avec la rue du Château d'Eau vont être modifiées.

De nouvelles mesures seront établies par un géomètre et les documents issus de cet nouvel alignement seront ensuite à valider.

➤ Atelier municipal

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal des avancées des travaux sur le bâtiment où sera le futur atelier municipal :

- La dépose du toit (bardage) reste à la propriété de la commune,
- Le métal enlevé sera vendu en lot pour un montant de 700 €
- Des devis pour des travaux de mise en conformité de l'installation électrique ont été demandés à plusieurs entreprises.

- Une subvention du Département du Doubs a été accordée pour la pose d'une cuve pour la récupération des eaux de pluie (25 200 €).
- Le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air à la fin de semaine.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2023-12-01	Budget communal – ajustements budgétaires - compte 1641	Unanimité
2023-12-02	Budget M49 – Assainissement - Ajustements budgétaires - compte 6215	Unanimité
2023-12-03	Budget M49 - Assainissement - Engagement crédits investissement	Unanimité
2023-12-04	Budget Bois - Engagement des crédits investissement	Unanimité
2023-12-05	Budget M57 - Engagement des crédits investissement	Unanimité
2023-12-06	Ressources Humaines - Payes - Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	Unanimité
2023-12-07	N° délibération oublié	
2023-12-08	ZAER - Zones d'accélération des énergies renouvelables	Unanimité
2023-12-09	Mairie - réhabilitation – demande de subvention AMO	Unanimité
2023-12-10	Cimetière - demande de subvention DETR pour aménagement travaux - FOUCHERANS	Unanimité
2023-12-11	ECHANGES SCI Du Rang	Unanimité
2023-12-12	Gîte : Aide à l'investissement – ASC Plateau de Tarcenay	Unanimité
2023-12-13	Rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers : acceptation devis Création de trottoirs	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Bénédicte CHARITE,
Secrétaire de séance